

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères SA 341 / 342

Bielles de pas du moyeu rotor principal.

1. MATERIEL CONCERNE :

Hélicoptères SA 341 G et SA 342 J équipés de bielles de pas du moyeu rotor principal toutes références.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité fait suite à la découverte récente d'une corrosion d'une bielle de pas du moyeu rotor principal pouvant entraîner la rupture de la bielle et la perte de l'hélicoptère.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Vérifications :

3.1.1. A la prochaine visite journalière qui suit la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer une inspection visuelle sur le corps de chaque bielle de pas du moyeu rotor principal pour recherche de corrosion externe entre autre matérialisée par des taches ou altérations de la peinture ou des boursouflures.

3.1.2. Dans les 10 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, sans dépasser une semaine, effectuer une inspection visuelle de l'intérieur du corps de chaque bielle de pas du moyeu rotor principal pour recherche de corrosion, sauf pour celles qui ont déjà fait l'objet de cette inspection au titre du paragraphe 3.2.1. ci-dessous.

3.2. Mesures à prendre :

3.2.1. En cas de corrosion affectant l'extérieur du corps de la bielle, déposer cette bielle et effectuer une inspection visuelle de l'intérieur du corps de cette bielle pour recherche de corrosion.

3.2.2. Ne remonter que des bielles dont le corps ne présente pas de corrosion interne et externe ou des bielles dont le corps ne présente que de la corrosion externe et qui satisfont les critères de réparation pour le traitement de cette corrosion définis au manuel de réparation.

.../...

n/DJ

Date : 13/01/1999

EUROCOPTER
Hélicoptères SA 341 / 342

1998-551-039(A)

REF. : - Télex information EUROCOPTER n° 00079 du 23 décembre 1998
- MDE et MRR SA 341/342 (Gazelle)

La présente Consigne de Navigabilité a fait l'objet d'une diffusion télégraphique le 31 décembre 1998.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN télégraphique émise le 31 DECEMBRE 1998